



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020

Présents

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Killian Sudan	Président
	M.	Denis Waechter	Vice-président
	M.	Alexia Morel	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Dominique Baumberger Sophie Brand Andrea Ehretsmann Catherine Odier Marine Ryser	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Federico Giacobino Daniel Muscionico Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffray Sirolli	
Absent-e-s/excusé-e-s :	M.	Dante Giacobino	Conseiller municipal
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme	Célia Borldrini	Secrétaire générale adjointe
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2020 et du procès-verbal des séances plénières des 29 septembre et 12 novembre 2020
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Délibération - approbation du budget 2021
7. Délibération - dégrèvement de la taxe professionnelle 2021
8. Délibération - crédit d'engagement destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

9. Délibération - amortissements complémentaires 2020
10. Délibération - crédit budgétaire supplémentaire pour une sensibilisation à la consommation de proximité et la distribution de bons d'achat aux habitants de Corsier
11. Délibération - crédit d'engagement pour la construction d'un réfectoire provisoire pour le restaurant scolaire
12. Délibération - crédit d'engagement changement du collecteur EU chemin des Gravannes - route d'Hermance
13. Délibération - modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance
14. Résolution - structure juridique du service technique communal
15. Désignation d'une commission ad hoc CoHerAn et nomination de ses membres
16. Décisions de l'Association des communes genevoises du 28 octobre 2020 - droit d'opposition des Conseillers municipaux
17. Propositions de l'Exécutif
18. Propositions individuelles et questions
19. Demande de naturalisation - 2 dossiers - huis clos

Le Président ouvre la séance du Conseil municipal à 19h. Il souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'au public à ce dernier Conseil municipal de l'année 2020 et annonce les personnes excusées. La situation sanitaire étant toujours aussi particulière, une feuille de présence circule, notamment pour le public. Le Président espère que les élus, le public comme leurs familles se portent tous bien.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité (16 voix).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020 ET DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PLENIERES DES 29 SEPTEMBRE ET 12 NOVEMBRE 2020

Mme S. Brand fait part d'une correction. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la séance du 6 octobre 2020 est mis aux voix.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé, à l'unanimité.

Le procès-verbal des séances plénières des 29 septembre et 12 novembre 2020 est mis aux voix.

Le procès-verbal des séances plénières des 29 septembre et 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau des suivis

Le Président laisse la parole à **Mme A. Morel**, qui indique que les points du tableau des suivis n'ont pas pu avancer en raison de la situation sanitaire. Les décisions prises à l'assemblée générale de l'ACG du 24.6.2020 ont toutes été validées et les procès-verbaux sont entrés en force.

Le Président rappelle que le planning des commissions 2021 est sur le CMNet.

Le Président donne lecture de la carte de Mme Jacqueline et M. Jean-Charles Argand, qui remercient chaleureusement la commune pour les magnifiques décorations de Noël qui ont été installées dans le village et sur la place du Mail. Il tient cette carte à disposition des élus.

M. F. Jaccard, qui relève qu'il s'agit d'un travail de groupe, remercie chaleureusement Mme C. Boldrini, le STIC ainsi que tous ceux qui ont été partie prenante sur ces décorations.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président passe la parole à l'Exécutif ; les trois magistrats prennent alternativement la parole pour plusieurs communications :

M. le Maire annonce des dépassements du crédit budgétaire. En effet, conformément à l'art. 51 al. 2 du règlement d'application de la LAC, « selon les circonstances et l'importance du dépassement, une information doit être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée. Dans ce cas, une demande de crédit budgétaire supplémentaire est présentée au moment du bouclage des comptes annuels. » Au 30 novembre, trois crédits budgétaires étaient dépassés. Conformément à l'art. 51 du règlement d'application de la LAC, l'Exécutif en donne l'information et les demandes de crédits budgétaires supplémentaires seront présentées avec le bouclage des comptes. Dans le détail, il s'agit de :

- Nature 30 pour le service du feu : Budget Fr. 35'500.- (dépassement Fr. 6'100.-) ; il s'agit de frais liés à la mission « Grador » dans le cadre du Covid.
- Nature 31 pour le traitement EU (72) : Budget Fr. 20'000.- (dépassement Fr. 50'400.-) ; il s'agit essentiellement de l'entretien du réseau constructif. Ces montants sont remboursés par le FIA.
- Nature 31 pour des postes non répartis : Budget Fr. 0.- (dépassement Fr. 3'200.-) ; il s'agit de sinistres qui ont été remboursés par les assurances.

M. F. Jaccard indique qu'en raison de la pandémie de Covid-19, l'Exécutif a malheureusement décidé d'annuler les deux soirées de rencontre avec la population les 21 et 22 décembre. La manifestation sera reportée à la rentrée si les conditions sanitaires le permettent. Par ailleurs, en raison de la pandémie et en l'absence de candidature annoncée à la Mairie, le Mérite corses ne sera pas attribué en 2020.

M. Ch. Baumberger annonce, concernant le quai de Corsier, que le projet lacustre (1^{re} partie) est achevé ; le chantier se poursuit avec les travaux terrestres jusqu'à l'Esplanade, puis au-delà par la suite. Une inauguration aura lieu, si possible, au printemps, en présence des représentants de toutes les parties impliquées dans le projet (Collonge-Bellerive, État). À noter que l'État a versé sa participation (Fr. 200'000.-) et que Collonge-Bellerive a été sollicitée pour une première partie de Fr. 400'000.-.

M. F. Jaccard indique que les travaux pour la crèche de Prés-Grange avancent bien. Si tout va bien, la crèche ouvrirait fin février/début mars.

M. Ch. Baumberger ajoute que les travaux pour le local des pompiers sont en cours ; les rentrées de soumissions laissent à penser que les travaux devraient pouvoir se réaliser dans le cadre du budget alloué.

M. le Maire évoque le concours de l'école. Les douze architectes autorisés à participer à la seconde phase du concours ont été désignés par le jury. Aucun recours contre les décisions du jury n'a été enregistré ; la seconde phase a donc pu débuter comme convenu. Une prochaine réunion est prévue le mercredi 16 décembre pour une réponse aux questions des candidats, puis le jury se réunira les 3 et 17 mai pour juger les projets déposés de manière anonyme.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la séance de la commission Transports, Sécurité & Mobilité du 9.6.2020

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine du 1.7.2020

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

Rapport de la séance de la commission Finances du 27.8.2020

Le rapport est approuvé à l'unanimité (15 oui).

6. DELIBERATION - APPROBATION DU BUDGET 2021

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui annonce que le budget 2021 a évolué depuis la présentation qui a été faite au Conseil municipal en octobre 2020. Divers ajustements ont été réalisés, la commission des Finances a pris des décisions sur certains postes de charge et, enfin, la prise en compte des nouvelles estimations fiscales transmises par l'AFC a permis de rééquilibrer certaines lignes budgétaires qui avaient été fortement réduites afin de maintenir le budget dans un excédent de charges raisonnable. L'Exécutif a par ailleurs décidé de profiter de la « norme RFFA », soit de la possibilité qui lui est donnée de présenter un budget déficitaire à hauteur de Fr. 95'000.- au maximum. Cela l'a conduit notamment à intégrer dans le budget 2021 les dépenses qui pourraient être induites par une proposition qui sera soumise tout à l'heure au Conseil municipal par le groupe PLR.

Le budget qui est présenté reste donc ambitieux malgré la période difficile que nous vivons ; il maintient les prestations à la population et donne les moyens à l'administration de remplir sa mission. Enfin, les intentions d'investissements sont ambitieuses et présagent du développement de la commune dans les années à venir.

L'Exécutif tient à remercier la commission des Finances pour le travail effectué dans un excellent climat de collaboration et de confiance mutuelle et espère que ce budget 2021, qui présente un excédent de charges d'un peu plus de Fr. 90'000.-, sera voté par l'ensemble des Conseillers municipaux.

La volonté de la commission des Finances et de l'Exécutif est d'avoir une gestion des finances communales quelque peu anticyclique, c'est-à-dire que la commune doit soutenir la population au moment où celle-ci a besoin de ressources en profitant des années où il a été possible de mettre un peu d'argent de côté. Les nouvelles estimations de l'AFC sont une bonne nouvelle.

M. A. Sirolli donne lecture de la déclaration suivante :

« La commission des Finances a donné un préavis favorable à l'adoption, par le Conseil municipal, du budget 2021, et cela malgré une perte de Fr. 90'675.-. Au vu d'une situation exceptionnelle liée à la pandémie, à une situation financière saine de la commune, le PLR Corsier est allé au-delà de ses exigences de voir des comptes à l'équilibre et va dans le même sens que la commission. Aussi le PLR Corsier remercie-t-il la commission pour son travail et salue-t-il le bon sens et l'effort consenti par tous les groupes en acceptant sa proposition de repousser le voyage du Conseil municipal à des temps plus propices.

Le PLR remercie l'Exécutif pour avoir maintenu les prestations aux Corsiérois-es malgré les risques financiers liés à la pandémie et d'avoir accepté et intégré dans le budget la proposition du PLR Corsier d'un soutien particulier aux habitants de la commune et aux commerçants de CoHerAn. Enfin, le PLR remercie particulièrement M. Conti pour son travail et lui souhaite un prompt rétablissement.

Aussi le groupe PLR votera-t-il le budget en l'état, tout en étant vigilant et attentif à l'évolution de la crise et de son impact, tant sur la vie des Corsiérois-es que sur le budget de la commune. Il invite également le Conseil municipal à faire de même. »

En l'absence d'autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2021 et au taux des centimes additionnels

Délibération

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente des montants nets de 8'698'877 F aux charges et de 8'608'202 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 90'675 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de - 90'675 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1'035'834 F, composé des amortissements du patrimoine administratif et des subventions d'investissements inscrits au budget de fonctionnement pour un montant respectif de 1'007'158 F et 119'351 F, ainsi que de l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement de 90'675 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 35 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 6'673'213 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 6'673'213 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'035'834 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 5'637'379 F,

vu les rapports des séances de la commission des finances des 15 octobre et 3 décembre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour des montants nets de 8'698'877 F aux charges et de 8'608'202 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 90'675 F. Ce dernier se décompose en un résultat opérationnel de - 90'675 F et un résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 35 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de 5'637'379 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et du patrimoine financier
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables

M. le Maire remercie, au nom de l'Exécutif, le Conseil municipal pour sa confiance.

7. DELIBERATION - DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2021

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui annonce que l'Exécutif propose au Conseil municipal de continuer à exonérer à 100 %, sans taxe minimale, la taxe professionnelle communale en considérant les difficultés actuelles des commerçants.

En l'absence d'autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu les séances de la commission des finances des 15 octobre et 3 décembre 2020,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année **2021** à **100 %**.

8. DELIBERATION - CREDIT D'ENGAGEMENT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui rappelle qu'il s'agit d'une dépense liée dont le montant est défini par l'État. Ce crédit permet de constituer un fonds qui est utilisé pour accompagner le développement d'infrastructures publiques pour les communes qui construisent de nouveaux logements ; Corsier en a par exemple bénéficié pour les immeubles de Prés-Grange.

En l'absence d'autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Crédit d'engagement destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 145'200 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.

9. DELIBERATION - AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES 2020

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui rappelle qu'il est possible de faire des amortissements complémentaires sur un exercice si les comptes le permettent, pour autant qu'une délibération en ce sens ait été approuvée par le Conseil municipal avant la fin de

l'année. Le vote de cette délibération n'implique pas une obligation de comptabiliser ces amortissements, mais en préserve la possibilité, pour autant que les comptes le permettent. Un amortissement partiel du solde d'un crédit peut être comptabilisé ; il n'est pas nécessaire d'amortir la totalité du crédit.

Compte tenu des prochains travaux qui vont intervenir sur les deux bâtiments scolaires, il est intéressant d'amortir d'ores et déjà les soldes résiduels de crédits relatifs à ces deux groupes scolaires, en prévision des futurs investissements conséquents qui grèveront ces immeubles. L'Exécutif remercie le Conseil municipal de bien vouloir accepter cette délibération.

En l'absence d'autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

Vu les projets d'investissements envisagés pour le périmètre des deux bâtiments scolaires au cours des prochaines années

Vu l'agrandissement prévu du Nouveau Groupe Scolaire (NGS) et les aménagements attendus au niveau du bâtiment existant

Vu la transformation envisagée de l'Ancien Groupe Scolaire (AGS)

Vu la nécessité d'anticiper ces réalisations en procédant à des amortissements complémentaires en 2020 sur certains crédits d'investissements du patrimoine administratif,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2020 sur les crédits suivants :

2170.50.33004		
Rénovation intérieur/extérieur bâtiment AGS - 2008	CHF	750'120.—
2170.51.33004		
Rénovation intérieur/extérieur bâtiment NGS - 2009	CHF	984'704.—
Total :	CHF	<u>1'734'824.—</u>

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de **CHF 1'734'824.—**

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

10. DELIBERATION - CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR UNE SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION DE PROXIMITE ET LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX HABITANTS DE CORSIER

Le Président cède la parole à **M. G. Sirolli**, l'un des initiateurs de la présente délibération, qui donne lecture, au nom du groupe PLR, de la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Au nom du groupe PLR Corsier, je suis ravi de vous présenter ce soir le projet sur lequel le groupe a travaillé.

Le bon de Fr. 20.- est une mesure simple qui sera profitable à absolument chaque habitant de la commune de Corsier. Qu'il soit petit ou grand, majeur ou mineur, la commune, à travers ce projet, pensera à chaque Corsiérois-e subissant, de quelque manière que ce soit, les impacts de cette crise sans précédent que chacun vit depuis maintenant plusieurs mois.

Ces bons représenteront d'abord un geste qui aura un impact financier et psychologique non négligeable pour les Corsiérois-es. À titre d'exemple, une famille avec trois enfants touchera, en cas d'acceptation de ce projet, Fr. 100.- de bons, ce qui est tout de même une somme significative. Comme je l'ai dit, le côté psychologique de cette action est également à relever. Dans ces temps de confinement et d'exclusion sociale, l'isolement est malheureusement presque devenu la règle, et non plus l'exception. Grâce à ce bon, les Corsiérois-es, ensemble, se sentiront soutenus par une telle décision de la commune, laquelle montrera que Corsier est bien présent à leurs côtés au milieu de cette tempête.

Le second bénéficiaire sera le commerce de proximité. Je ne vais pas vous rappeler les difficultés économiques dans lesquelles se trouvent aujourd'hui nos restaurateurs, commerçants, artisans et indépendants. Le projet, s'il est accepté, aidera donc en premier lieu à relancer l'économie de la zone prédéfinie en soutenant financièrement ces commerces et acteurs durement touchés par la crise. De plus, il permettra alors de mettre en lumière ces mêmes commerces. En effet, les habitants pourront, de par l'utilisation de ce bon, (re)découvrir et à (ré)apprécier un commerce jusqu'alors peu ou pas fréquenté. Finalement, ce projet tend à encourager la vie et le dynamisme dans nos communes et à sensibiliser les Corsiérois-es à une consommation de proximité agréable, plus sociale et écologique. En outre, ce projet de bon de Fr. 20.- sera conjugué à la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la consommation de proximité.

Durant cette période où les élans de solidarité sont présents de toute part, il semblait ainsi impensable pour le groupe PLR Corsier de ne pas intégrer les commerces des communes avec lesquelles nos liens sont les plus proches et étroits, à savoir CoHerAn, qui est composé, vous le savez bien, de Corsier, Hermance et Anières. C'est pourquoi nous demandons d'étendre la zone d'utilisation de bons à l'ensemble des commerces de CoHerAn.

Le projet proposé selon notre vision serait donc le suivant. Il consiste tout d'abord à lancer et réaliser une campagne d'affichage, afin de sensibiliser à la consommation de proximité. Par la suite, quatre bons de Fr. 5.- d'une valeur totale de Fr. 20.- seront créés, réalisés et distribués à chaque habitant de la commune, à faire valoir dans une liste de commerces de proximité voulant participer à l'action. Les autorités de la commune veilleront à éviter au maximum les fraudes et falsifications éventuelles. La commune enverra une lettre à chaque entreprise ayant son siège ou ayant une activité commerciale sur les communes de Corsier, Hermance et Anières pour leur annoncer la possibilité de participer à l'action.

Nous proposons que la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture définisse des critères d'admission pour les commerces souhaitant participer au projet, qu'elle contrôle et décide si les commerces ou activités commerciales remplissent ou non ces critères. La commission décidera également de la durée de validité des bons. Les commerces seront chargés de transmettre à la commune les bons reçus afin de toucher le montant dû. Deux périodes de remboursement aux commerces seront au minimum définies par la commune, l'une au milieu de l'action, l'autre à son terme. Le bon sera valable à partir d'un montant d'achat minimum du double du montant du bon. Par exemple un bon de Fr. 5.- pourra être utilisé à partir de Fr. 10.- d'achat.

Vous avez, sur l'exposé des motifs, l'estimation des coûts qui a d'ailleurs déjà été acceptée par la commission des Finances, et donc budgétée dans le budget 2021 que le Conseil municipal vient de voter. Il faut savoir que nous avons, entre-temps, déjà eu des retours d'autres communes ayant réalisé cette action. À Lancy, par exemple, la commune tire selon leur déclaration dans la presse un bilan « plus que positif » car, trois mois après le lancement, presque 25 % des bons ont été utilisés dans les commerces lancés pour un total de Fr. 76'000.- injecté directement dans l'économie locale.

En définitive, l'idée du bon est pertinente, car elle englobe chaque acteur de Corsier. L'idée est de donner un petit bol d'air psychologique et financier à la population corsiéroise, de

soutenir et de sensibiliser les habitants de notre commune à la consommation de proximité et de soutenir nos commerces en ces temps horriblement difficiles. Ce sont des buts nobles, pertinents, réalistes et réalisables. Au vu de cet exposé, je vous appelle donc à accepter la délibération proposée par le groupe PLR Corsier.

Au nom des Corsiérois-es et du commerce de proximité, merci d'avance ! »

M. F. Jaccard remercie le groupe PLR, et entre autres M. G. Sirolli pour cette proposition qui a retenu tout l'intérêt de l'Exécutif.

Compte tenu de l'impossibilité d'une mise en œuvre d'ici la fin de l'année, ce qu'un crédit budgétaire supplémentaire impliquerait, il a décidé d'inclure le montant des dépenses envisagées dans le budget 2021. Il semble important, pour une utilisation optimale des ressources financières et humaines de la commune, que ce projet soit affiné pour déterminer :

- 1) Les cibles principales de l'aide apportées (tous les habitants, certains d'entre eux ; les commerçants locaux ou régionaux) ;
- 2) Les mécanismes d'aide (bons nominatifs ou non ; tout ménages, courriers ciblés ou démarches des habitants auprès de la Mairie) ;
- 3) Les conditions d'octroi, la durée de l'opération, les modalités (effet levier des bons, par exemple).

Pour pouvoir élaborer ensemble un projet adapté tant aux Corsiérois-es qu'aux moyens de l'administration, l'Exécutif propose au Conseil municipal de renvoyer ce projet en commission Sociale, Scolaire & Communication afin de le traiter début janvier.

M. G. Sirolli, qui est entièrement d'accord pour intégrer cette opération dans le budget 2021, s'interroge sur le choix de la commission.

M. F. Jaccard relève qu'il s'agit plus de questions sociales que sportives (aide aux habitants, aux commerçants, etc.), qui nécessitent un gros travail et une étude scrupuleuse. Lancy, par exemple, n'a pas parlé d'une grande réussite (participation de 25 %, vols de bons, etc.). Il est vraiment nécessaire d'examiner tous les tenants et aboutissants de cette solution que l'Exécutif ne rejette pas du tout. Comme la crise ne s'achèvera malheureusement pas à la fin de l'année, la commission pourrait se pencher sur cette proposition en janvier 2021.

M. F. Jaccard propose donc de renvoyer cette délibération devant la commission Sociale, Scolaire & Communication.

M. D. Waechter adresse un grand merci, au nom des Verts, au PLR. Les Verts étaient très positifs à l'idée de mettre en place des mesures soutenant le commerce local, ce qui tient particulièrement à cœur au groupe des Verts. Cela aurait été bien entendu mieux si la proposition avait été en l'émanation ; mais chaque chose en son temps. Il est vrai que cette crise sanitaire pose aujourd'hui de nombreux défis qui sont appelés à durer. Les impacts ont été nombreux en 2020, et le seront encore en 2021 et les années suivantes. Mais peut-être cette crise pousse-t-elle aussi à reconsidérer l'engagement social que les élus veulent avoir pour les Corsiérois-es, et dans quels domaines. Celui-ci doit-il ne l'être que par le biais de la consommation ? Ou cela doit-il se faire dans un contexte plus large et en y mettant des moyens adéquats ? C'est pour cette raison que, dans le cadre des discussions qui ont été menées en préambule à la séance de ce soir, les Verts ont pensé qu'il serait tout à fait adéquat de reporter ce genre de sujet en commission. Et cela fait sens de transmettre celui-ci à la commission Sociale, Scolaire & Communication.

M. F. Jaccard ajoute que cette action est inscrite dans la rubrique « social » du budget 2021.

M. A. Sirolli, qui trouve que cette idée n'est pas mauvaise, recommande à la commission Sociale, Scolaire & Communication de ne pas oublier d'inviter l'initiateur de cette délibération, car ce dernier a travaillé très longtemps dessus et pourra apporter de très bonnes idées.

M. G. Sirolli sera bien évidemment invité, relève **M. F. Jaccard**.

Mme Ehretsmann rejoint les propos de MM. F. Jaccard et D. Waechter sur la nécessité d'une réflexion sur comment soutenir les habitants, et pas seulement par le biais de bons. La commission en parle d'ailleurs depuis un certain temps. Sur le fond, l'idée de M. G. Sirolli est certainement bonne. Il y aura sûrement des choses à faire pour soutenir la population qui en a besoin.

M. G. Sirolli invite la commission à ne pas réfléchir trop longtemps, mais d'agir rapidement. Le groupe PLR vient avec un projet qui a déjà été réalisé ailleurs et qui a l'air de fonctionner

(Lancy, Versoix, Ville de Genève). Les Corsiérois-es attendent un geste de la part des autorités, il faut se lancer.

M. D. Waechter explique que la Ville de Genève a alloué Fr. 100'000.- à la relance du commerce local, notamment par un site Internet et des bons qui étaient négociables en léman ou en CHF. En proportion, l'investissement de Fr. 60'000.- de Corsier est relativement conséquent. L'idée de base est excellente et M. G. Sirolli doit en garder la paternité ; de tels élans sont nécessaires et ne doivent pas être démontés ou stoppés. Mais pour faire les choses comme il le faut et mener des actions appelées à durer, la commune doit se donner les moyens de ne pas se limiter à une action coup-de-poing.

Mme S. Brand trouve elle aussi ce projet super. D'autres cantons ont fait la même chose, mais leurs habitants n'ont pas souhaité utiliser les bons, car n'étant pas dans le besoin. Il serait dommage d'injecter une grosse somme qui ne sera peut-être pas utilisée. Si ce projet est très intéressant, car visant également à encourager le commerce de proximité, il y a peut-être quelques détails à adapter, sans prendre trop de temps, un travail préalable ayant été fait. Elle propose donc de réfléchir ensemble au sein de la commission sur la façon de faire en sorte que cet argent ne soit pas perdu.

M. Ch. Lassaue indique qu'il pourra, grâce à ses confrères, apporter à la commission des réponses et un panel des possibilités qui ont été expérimentées dans les autres communes. Quant à la perte éventuelle d'argent, il précise que les bons ne sont payés que lorsqu'ils sont utilisés. Sur une remarque de **Mme S. Brand**, il ajoute qu'il reste encore différentes réflexions qui permettraient d'affiner le projet.

M. J.-N. Ducrest relève que beaucoup de réflexions ont déjà été débattues au sein du groupe PLR ; ces détails seront amenés à la commission par l'intermédiaire de M. G. Sirolli.

M. Ch. Lassaue propose un travail préalable à la Mairie avec le groupe PLR afin d'avoir tous les éléments pour la commission.

M. G. Sirolli souligne à nouveau l'importance de ne pas trop tarder ; beaucoup de personnes (familles ou commerçants) étant dans l'urgence, c'est maintenant qu'il est important de les aider.

À la demande de **M. D. Wachter**, **M. Ch. Lassaue** apporte quelques précisions d'ordre formel.

M. L. Peccoud pense lui aussi que la commune doit être réactive et ne pas perdre trop de temps, faute de rater le moment optimal pour aider les habitants.

L'opération pourrait être lancée par la commission en janvier 2021 déjà, rappelle **M. Ch. Lassaue**.

Le Président rappelle que la commission Sociale, Scolaire & Communication se réunira le 20.1.2021.

Mme Ehretsmann relève que tous les habitants n'ont pas nécessairement besoin de ces bons ; là aussi, il serait utile d'affiner ces questions.

M. G. Sirolli souligne que le rôle de la commune est de sensibiliser tous les Corsiérois-es aux commerces de proximité. Cette action permettrait de pousser la population à consommer local et contribuerait à faire vivre le village.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** propose au Conseil municipal de voter l'entrée en matière d'un crédit budgétaire supplémentaire pour une sensibilisation à la consommation de proximité et la distribution de bons d'achat aux habitants de Corsier.

Par 15 oui, 0 non et 1 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents (majorité simple), le Conseil municipal approuve l'entrée en matière.

Le Président propose de voter le renvoi de cette question en commission Sociale, Scolaire & Communication.

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents (majorité simple), le Conseil municipal approuve le renvoi de cette question en commission Sociale, Scolaire & Communication.

Le Président rappelle que la Présidente de ladite commission a toute latitude pour proposer, si nécessaire, une séance avant le 20.1.2021.

11. DELIBERATION - CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE PROVISoire POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que ce projet a déjà été évoqué tant en commission que devant ce conseil et bénéficie d'un exposé des motifs complet. Il ne s'attardera pas trop longtemps sur son explication et fera juste quelques rappels :

- 1) Le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire ne fait qu'augmenter et ce projet vise à leur donner le confort nécessaire (environ 140 enfants/jour en trois services) ;
- 2) Les projets d'agrandissement du NGS rendent indispensable la création d'un restaurant scolaire provisoire le temps des travaux afin d'assurer aux enfants une sécurité, un confort et une hygiène (les enfants mangent actuellement dans l'entrée) ;
- 3) La gestion actuelle du restaurant scolaire est très compliquée du fait de la configuration des lieux ;
- 4) Un maximum de signaux devra être au vert lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire provisoire. Une délibération acceptant le crédit de construction est l'un de ces signaux.

Le projet est concret, prêt à être déposé. Un vote de ce crédit ce soir permettrait de déposer une demande d'autorisation définitive en début d'année, à l'échéance du délai référendaire. L'Exécutif propose au Conseil municipal de faire bon accueil à ce projet et de voter ce crédit pour les containers.

Sur une question de **M. D. Muscionico**, **M. F. Jaccard** confirme que ces containers pourront être revendus à la fin du programme et la cuisine professionnelle récupérée (un point qui figure dans le concours de l'école).

Selon **M. J.-N. Ducrest**, ce dossier pourrait être préavisé par la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine.

Il a déjà pas mal été traité l'année dernière, relève **M. F. Jaccard**. Le renvoyer à ce stade devant ladite commission ferait perdre du temps, alors que le concours de l'école va commencer et que les enfants mangent actuellement dans l'entrée. Il est important d'avancer, d'autant qu'il n'existe pas d'autre emplacement possible.

Mme D. Baumberger rappelle que M. F. Jaccard a présenté ce dossier lors d'une dernière commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine, qui avait rendu un préavis favorable.

Il y a un degré d'urgence, relève **M. A. Sirolli**, et il faut penser au bien des enfants. La commission des Finances, qui a déjà parlé de cet investissement, pourra intervenir plus tard pour affiner, si nécessaire, ce projet. Il est important de permettre à l'Exécutif de constituer le dossier, car les procédures pour les demandes d'autorisation sont longues. Et il en va de l'intérêt des enfants de la commune, afin qu'ils puissent déjeuner dans des conditions d'hygiène qui soient acceptables pour eux. Deux services seront toujours nécessaires avec les containers, mais ceux-ci permettront un fonctionnement normal du restaurant scolaire dans de bonnes conditions.

M. D. Muscionico abonde dans le sens de son préopinant, compte tenu du degré d'urgence présenté, des travaux prévus, de la situation sanitaire et des conditions actuelles du restaurant scolaire. En tant que Président de la commission des Finances, il est apparu qu'il s'agit d'un investissement raisonnable dans la mesure où la réutilisation de la cuisine et la revente des containers sont prévues. La démarche est donc raisonnable et empreinte d'urgence. Il trouverait regrettable de proroger une décision qui, de toute façon, prendra des mois.

Le Président transmet la présidence à **M. D. Waechter** qui lui donne la parole.

M. K. Sudan relève à son tour le degré d'urgence de ce dossier. Un renvoi en commission pourrait en effet être utile, mais a posteriori et en parallèle au dépôt des demandes d'autorisation. Se référant à l'exposé des motifs, et vu le temps nécessaire pour obtenir une DD, serait-il possible de déposer une APA en évoquant la clause d'urgence (situation sanitaire) pour ce projet, qui est provisoire ?

M. Ch. Lassauce et **M. F. Jaccard** apportent diverses explications sur ce dossier. Une brève discussion s'engage, à l'issue de laquelle **M. K. Sudan** indique qu'il rejoint la proposition de l'Exécutif afin de lui permettre d'avancer autant que possible sur ce projet.

M. D. Waechter rend la présidence à **M. K. Sudan**.

M. G. Sirolli regrette, en tant que nouvel élu, le manque d'anticipation qui oblige aujourd'hui à ce degré d'urgence. Investir Fr. 800'000.- sur du provisoire et sur un terrain agricole sans la validation préalable de l'État le titille un peu.

M. F. Jaccard souligne que l'Exécutif travaille sur ce projet depuis presque deux ans et a mandaté un architecte. Le département se focalise sur l'emplacement de ces containers sans voir l'objet complet, soit le concours pour l'agrandissement de l'école. Au début du projet, 90 enfants fréquentaient le restaurant scolaire ; ils sont maintenant 140. Le degré d'urgence augmente de plus en plus.

M. Ch. Lassaue ajoute que ce projet compte deux phases importantes. La première n'est pas liée à l'agrandissement de l'école, mais aux enfants qui ont besoin de place. L'Exécutif aimerait d'ores et déjà améliorer cette situation en anticipant sur la deuxième phase, soit l'agrandissement de l'école, qui débiterait au mieux durant le second semestre 2021. Le département doit comprendre qu'il y a un vrai projet, suivi par le Conseil municipal et les autorités, et ceci pour le bien des enfants de Corsier.

Une brève discussion s'ensuit, à l'issue de laquelle **le Président** demande s'il existe une volonté particulière de renvoyer ou modifier la délibération.

M. Ch. Lassaue indique que l'Exécutif et l'architecte pourront présenter ce projet lors de la prochaine commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine, une proposition qui convient aux élus.

En l'absence d'autres remarque ou question, le Président donne lecture de la délibération.

Crédit d'engagement de CHF 900'000 pour la construction d'un réfectoire provisoire pour le restaurant scolaire, sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier

Délibération

Vu l'exposé des motifs joints à la présente délibération ;

Vu le devis estimatif réalisé par M. Yves Janet, architecte, annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser la construction d'un réfectoire provisoire pour le restaurant scolaire, sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 900'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de cinq annuités dès la première année d'utilisation de la nouvelle installation estimée à 2022.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

12. DELIBERATION - CREDIT D'ENGAGEMENT CHANGEMENT DU COLLECTEUR EU CHEMIN DES GRAVANNES - ROUTE D'HERMANCE

Le Président cède la parole à **M. Ch. Baumberger** qui rappelle que ce projet a subi de nombreux aléas depuis plusieurs années, ainsi que l'exposé des motifs le rappelle. Il arrive enfin dans sa phase concrète de construction.

Pour mémoire, concernant ces dossiers d'assainissement, la commune avance l'argent en votant un crédit de réalisation, puis se fait rembourser au fil des ans par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) sur une durée de 40 ans.

Pour le collecteur des Gravannes, l'Exécutif présente ce soir la partie souterraine du projet, celle qui fait l'objet du remboursement par le FIA. Un vote de ce projet permettrait de maintenir la planification et de commencer les travaux en mars, période favorable par rapport aux désagréments causés à l'exploitation agricole.

Un second crédit, à charge de la commune cette fois, sera proposé en début 2021 au Conseil municipal pour les aménagements de surface, notamment la réfection du chemin des Gravannes et l'option d'enterrer les lignes aériennes. Cette partie doit encore être affinée et chiffrée plus précisément. L'Exécutif se propose dès lors de présenter celui-ci à la commission en janvier 2021.

En l'état, un vote de ce crédit ce soir permettrait de débiter les travaux à la meilleure période possible.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative au remplacement d'un collecteur d'eaux usées sis route de la Côte d'Or, chemin des Gravannes, La Vy-Verte et route d'Hermance.

Délibération

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Corsier approuvé par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2014 ;

vu la nécessité de remplacer le collecteur EU existant en tube béton diamètre 300 situé route de la Côte d'Or, chemin des Gravannes, La Vy-Verte et route d'Hermance, qui est en très mauvais état et afin qu'il soit conforme à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 9 avril 2019 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil Perreten & Milleret - Genève, pour l'étude de ce projet d'assainissement dans la zone située entre la route La Vy-Verte et la route d'Hermance ; situé en zone agricole ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur civil Perreten & Milleret - Genève, daté du 19 octobre 2018, qui prévoit le remplacement d'un collecteur des eaux usées, d'une longueur de 600 mètres, partant de la Vy-Verte jusqu'à la route d'Hermance, ayant une emprise principale sur des terrains agricoles mais aussi sur la chaussée du chemin des Gravannes et le devis relatif au projet, ainsi que les plans annexés à la présente délibération ;

considérant l'intérêt d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement du chemin des Gravannes, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu la nécessité de consulter la commission de l'urbanisme, des constructions et du patrimoine pour définir les options constructives pour ce réaménagement, dont les choix influenceront le coût des travaux qui sera présenté au Conseil municipal au travers d'un second crédit d'engagement début 2021 ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;

vu la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA du 21 novembre 2018 ;
vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 28 août 2014 et la délivrance de celle-ci par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ;
vu l'information faite aux propriétaires riverains ;
vu l'exposé des motifs du 15 décembre 2020 ;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 1'293'000 F, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de 93'000 F, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux usées sis route de la Côte d'Or, chemin des Gravannes, La Vy-Verte et route d'Hermance.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 1'200'000 F, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 9 avril 2019 de 122'732.75 F, soit un montant total net de 1'322'732,75 F qui sera amorti au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 7206.4612.
5. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

13. DELIBERATION - MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR UNE CRECHE INTERCOMMUNALE DES COMMUNES D'ANIERES, DE COLLONGE-BELLERIVE, DE CORSIER ET D'HERMANCE

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui indique que cette mise à jour des statuts découle de l'évolution du Groupement intercommunal qui, de la gestion d'une crèche, va avoir sous responsabilité trois établissements et souhaite garder ouverte la possibilité de gérer tout le domaine de la petite enfance sur les quatre communes.

Il n'y a aucun changement fondamental, mais beaucoup de corrections de forme et l'élargissement du but, comme mentionné.

La modification des statuts requiert une délibération des quatre Conseils municipaux des communes concernées. Collonge-Bellerive, Anières et Hermance ont déjà approuvé ces modifications. L'Exécutif demande au Conseil municipal de faire de même à Corsier.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** donne lecture de la délibération.

M. Ch. Lassaue signale une coquille au point 2 (Collonge-Bellerive et non Corsier).

Le Président relit le point 2 ainsi corrigé : « De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, ~~Corsier~~ **Collonge-Bellerive** et Hermance. »

Modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Délibération

vu les délibérations votées par les Conseils municipaux des communes d'Anières, le 13 mars 2007, de Collonge-Bellerive, le 26 février 2007, de Corsier, le 17 avril 2007 et d'Hermance, le 20 mars 2007 et les arrêtés du Conseil d'État du 30 mai 2007 approuvant les délibérations des communes susmentionnées, concernant la constitution du Groupement intercommunal, l'approbation des statuts et les crédits relatifs au capital de dotation,

vu la première modification des statuts approuvée par le Conseil municipal, en date du 27 janvier 2015 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat, en date du 25 mars 2015,

vu la nécessité de procéder à une nouvelle révision des statuts afin de les adapter à l'évolution des projets du Groupement, notamment à la gestion de deux nouvelles crèches situées sur les communes de Corsier et Collonge-Bellerive qui ouvriront leurs portes courant 2021,

vu le projet de modification des statuts adopté par le Conseil du Groupement intercommunal, le 7 octobre 2020 et le tableau synoptique joint à la présente délibération,

Conformément aux articles 30, al.1, let. u et 52 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance approuvés par le Conseil d'État le 25 mars 2015, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, Collonge-Bellerive et Hermance.

De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

14. RESOLUTION - STRUCTURE JURIDIQUE DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui propose de laisser le Conseil municipal s'exprimer, dès lors qu'il s'agit d'une résolution découlant du vote de la commission plénière.

M. G. Sirolli relève que les propos tenus par la commission plénière sont exactement formulés.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** donne lecture de la délibération.

Résolution relative à la poursuite de l'intercommunalité et à la création d'une structure juridique adéquate – Groupement intercommunal – pour le service technique intercommunal (STIC)

Vu la Charte de collaboration intercommunale entre les communes de Anières, Corsier et Hermance du 19 septembre 2006,

Vu la mise en commun de moyens financiers, d'équipements, de machines et de collaborateurs issus des trois communes au sein du service technique intercommunal (STIC) depuis courant 2017,

Vu la volonté de poursuivre cette collaboration intercommunale,

Vu le constat selon lequel la forme de collaboration actuelle, non formalisée, a atteint ses limites en ne garantissant pas une gouvernance efficace et une équité entre les collaborateurs,

Vu la nécessité à court terme de doter le service technique intercommunal d'une structure juridique claire lui permettant de fonctionner de manière efficiente,

Vu les discussions ayant eu lieu en commission plénière le 12 novembre 2020,

Vu le besoin de consulter la population corsiéroise pour envisager un rapprochement institutionnel plus marqué tel que l'instauration d'une communauté de commune,

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 30 du Règlement du Conseil municipal du 20 janvier 2004,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De poursuivre la collaboration intercommunale initiée avec les communes d'Anières et d'Hermance au sein de l'entité CoHerAn ;
2. De doter le service technique intercommunal (STIC) d'une structure juridique lui permettant d'assurer une gouvernance efficace et une égalité de traitement entre les collaborateurs qui y sont rattachés.
3. De mandater l'Exécutif pour travailler avec les autres communes à la création d'un groupement intercommunal pour réaliser les tâches dévolues au service technique intercommunal
4. D'étendre les discussions à la possibilité d'une structure juridique institutionnellement plus contraignante, telle que la communauté de commune. Prévoir, avant tout engagement dans ce sens, l'organisation d'une consultation publique, sous une forme à déterminer, pour obtenir l'adhésion de la population à une telle structure.

15. DESIGNATION D'UNE COMMISSION AD HOC COHERAN ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Le Président cède la parole à **M. le Maire** qui propose à nouveau de laisser le Conseil municipal s'exprimer d'abord, dès lors qu'il s'agit d'une proposition émanant de la commission plénière du 19.11.2020.

Sur une question de **M. A. Sirolli**, **le Président** propose de traiter tout d'abord le principe même de la création d'une commission ad hoc. En effet, une solution alternative a aussi été évoquée, soit la constitution d'une commission plénière qui pourrait se réunir semestriellement afin de faire un point de situation sur la structure juridique envisagée et l'évolution du projet, des statuts, etc.

Sur une intervention de **M. D. Waechter**, **M. A. Sirolli** relève qu'il y a toujours eu débat à Corsier concernant CoHerAn, dont le fonctionnement nécessite un certain éclairage. Le fonctionnement du budget, par exemple, reste obscur. Il semble donc nécessaire qu'une commission puisse statuer sur CoHerAn, car les élus vont devoir prendre des décisions sur des mouvements intercommunaux ou une communauté de communes. Or la communauté de communes, c'est une fusion de communes. Alors qu'un groupement intercommunal, c'est le regroupement d'activités au sein de toutes les communes. **M. A. Sirolli** espère que les services techniques intercommunaux pourront évoluer et disposer d'une structure juridique indépendante. En effet, cela ne se passe pas très bien, actuellement. Au vu de tous ces éléments, les élus corses doivent pouvoir en discuter.

M. D. Waechter partage son point de vue. CoHerAn représente une part non négligeable de différents budgets communaux (culture, sport, STIC, etc.). Lors de la séance plénière, les besoins en termes de gouvernance et de structure commune avaient été clairement identifiés. La notion de commission fait donc sens pour lui.

M. A. Sirolli enjoint les élus, à propos de cette future commission, à ne pas rester centrés sur leurs partis ; cela n'a rien à voir. Il faut vraiment que tous les élus qui souhaitent faire quelque chose pour CoHerAn s'investissent.

Sur une question de **M. R. Rapin**, **M. Ch. Lassauce** indique que la commune d'Anières avait désigné une commission ad hoc en été 2019, qui ne s'est pas constituée depuis. Le Conseil municipal d'Hermance a décidé, en mai 2019, par 9 voix contre 1 abstention, la poursuite des travaux en vue d'une communauté de communes.

M. le Maire ajoute que la création de CoHerAn date de 2006. La situation est, aujourd'hui, assez difficile pour Corsier qui essaie depuis deux ans de stabiliser CoHerAn avec la mise en place de statuts. Les deux autres communes s'orienteraient plutôt vers une communauté de communes ; les élus corses ont décidé, ce soir, de partir plutôt sur un groupement intercommunal. C'est un choix que l'Exécutif salue. Graver une première marche avec un groupement intercommunal devrait permettre de stabiliser le STIC. Les autorités communales transmettront demain la résolution du Conseil municipal aux deux autres communes. Comment percevront-elles ladite résolution et quelles seront leurs décisions, nul ne le sait. Il semble donc un peu tôt pour constituer une commission ad hoc. **M. le Maire** propose d'attendre quelques semaines ; si l'évolution des choses s'oriente vers un besoin de collaboration et résolution, cette commission aura tout son sens.

M. D. Musciconico abonde dans le sens de l'Exécutif, à savoir que l'on peut douter de la nécessité de constituer aujourd'hui une commission ad hoc. Par contre, les élus auront besoin de mieux comprendre avant de prendre une décision. La résolution votée ce soir donne une certaine direction à la volonté du Conseil municipal, qui ne semble pas être celle d'une communauté de communes. Les élus doivent aussi penser à la charge et aux coûts qui seront engendrés par une commission ad hoc. Reste la solution alternative, proposée ce soir.

M. le Maire propose de convoquer une séance plénière mi-mars afin de tenir les élus informés de la situation et de constituer, à ce moment-là, une commission ad hoc, ce qui fera plus sens. La commune de Corsier exigera, dans l'intervalle, une évolution. En effet, du personnel est en souffrance, au sein du STIC, ce qui n'est pas acceptable ; l'Exécutif tentera de trouver des solutions début janvier afin d'y remédier. CoHerAn peut être utile, mais il faut que cela fonctionne bien et que chacun y mette du sien.

M. G. Sirolli évoque les buts de cette commission ad hoc et ne comprend pas pourquoi attendre encore trois mois pour constituer celle-ci. **M. A. Sirolli** abonde dans son sens.

Le Président propose de mettre au vote deux objets : la convocation d'une commission plénière mi-mars et la constitution d'une commission ad hoc constituée de membres désignées ce soir.

Sur une question de **Mme S. Brand**, **M. le Maire** explique que la résolution votée ce soir obligera les trois communes à se mettre autour de la table. L'Exécutif n'est pas du tout opposé à la création d'une commission ad hoc ; tout ce qui pourra permettre d'améliorer la situation et d'avancer sur ce dossier sera bon à prendre.

M. F. Jaccard rappelle que Corsier reprendra la présidence de CoHerAn dès le 1.1.2021 ; l'Exécutif se fait un honneur de s'atteler à la tâche dès janvier pour faire avancer ce dossier.

Sur une remarque de **M. L. Peccoud** par rapport à la situation des collaborateurs du STIC, **M. Ch. Baumberger** indique que l'Exécutif souhaite mandater un auditeur externe afin d'évaluer, dès janvier, le climat social. Une première séance avec le mandataire aura lieu jeudi.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** propose au Conseil municipal de voter l'entrée en matière sur une convocation de la commission plénière durant le premier trimestre 2021.

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents (majorité simple), le Conseil municipal approuve la convocation d'une commission plénière en 2021.

Le vote d'une entrée en matière sur la constitution d'une commission ad hoc CoHerAn avec la désignation, ce soir, de ses membres tombe donc lettre morte.

16. DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 28 OCTOBRE 2020 - DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les Conseillers municipaux prennent acte des décisions de l'ACG du 28.10.2020 sans faire usage de leur droit d'opposition.

17. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole à **M. le Maire** qui propose de convoquer la commission plénière le 23.3.2021. Puis il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance, et ce dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

18. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. G. Sirolli évoque un article paru dans la dernière Tribune Rives-Lac (la romandisation du confinement est un privilège de classes), qui l'a quelque peu troublé. Il serait peut-être bon d'écrire à la rédaction pour que ce journal, qui se dit apolitique, laisse une place à tous les courants de pensée. En effet, plusieurs lecteurs ont été choqués.

M. le Maire indique que, sauf erreur, le comité de rédaction a la compétence pour choisir ou exclure certains articles. Pour sa part, il n'a pas lu celui-ci. L'Exécutif communiquera sa décision par la suite.

M. D. Waechter, qui souhaite replacer un peu les choses dans leur contexte, s'en remet à la liberté de la presse et à l'expression de chacun ; le Conseil municipal sortirait de ses prérogatives et de son rôle en prenant position sur une publication.

M. F. Giacobino remercie la Mairie pour ce qui a été fait pour les enfants, à l'école, afin de pallier l'absence de fête de l'Escalade ; cela a beaucoup plu.

19. DEMANDE DE NATURALISATION - 2 DOSSIERS - HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé par **le Président**.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le procès-verbal à 21h.

Killian SUDAN
Président du Conseil municipal

Alexia MOREL
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Denis WAECHTER
Vice-président du Conseil municipal